

SECURITAS EPINGLÉ POUR NON-RESPECT DE L'ACCORD SUR LES METIERS REPÈRES.

Alors que l'on pensait cette pratique réservée aux petites entités de la branche de la prévention et sécurité, et qui s'accommodent souvent mal de la convention collective, nous avons été contraints de saisir le conseil des prud'hommes de paris pour qu'enfin, SECURITAS se résolve à donner le coefficient 140 à des agents de services de sécurité incendie (SSIAP) qui étaient rémunérés au coefficient 130.

Pourtant l'accord sur les métiers repères du 1^{er} décembre 2006 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 2007, en son annexe 1.11 dispose clairement que l'agent de services de sécurité incendie doit avoir le coefficient 140.

Nous trouvons ces pratiques scandaleuses, d'autant plus que certains dossiers sont encore en attente de régularisation, la société SECURITAS se retranchant derrière des raisons fallacieuses pour empêcher les salariés de rentrer dans leurs droits.

Notre syndicat veillera à ce que les accords de branche soient respectés, nous utiliserons tous les leviers légaux pour cela.

Voir jugement annexé.